Formulaire « information du voyageur »

(Application de l'arrêté du 1er mars 2018)

Applicable au voyage Circuit au Laos proposé par Jardinot.

DEFINITIONS :

- **Organisateur** : Un organisateur est un professionnel qui élabore des forfaits touristiques et les vend directement ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel, ou conjointement avec un autre professionnel, ou qui transmet les données du voyageur à un autre professionnel.
- **Détaillant** : Le détaillant est un professionnel autre que l'organisateur, qui vend des forfaits élaborés par un organisateur ou des services de voyage assurés par un autre professionnel.
- **Professionnel** : Un professionnel est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit en qualité d'organisateur, de détaillant, de professionnel facilitant une prestation de voyage.
- **Voyageur** : Le voyageur est une personne cherchant à conclure un forfait touristique ou ayant le droit de voyager sur la base d'un tel contrat déjà conclu.

INFORMATIONS PRE CONTRACTUELLES :

- **Coordonnées de l'organisateur :**

Tabbagh travel service
6 rue de Saussure 75017 PARIS
92100 BOULOGNE
Téléphone : 01 47 42 27 22
Adresse courriel : jerome@destinomundo.com
N° de SIRET : 70 2 045 402
N° de TVA : FR 95 99 83 48 601
Immatriculé à Atout France sous le n° : IM 067 10 00 25
Garantie financière apportée par Groupama AC
Responsabilité Civile assurée par HISCOX HA RCP 0295492

- **Coordonnées du détaillant :**

Jardinot (association régie par la loi du 1er juillet 1901)
11 Villa Collet
75014 PARIS
Téléphone : 09 80 80 12 82
Adresse courriel : jardinot@jardinot.fr.
N° de SIREN : 775 678 659
N° de TVA FR 72 77 56 78 659
Immatriculée à Atout France sous le n° : IM 093 12 00 18. Secrétariat de la commission d'immatriculation 78-81 rue de Clichy 75009 Paris – Téléphone : 01 77 71 08 14 - adresse courriel : immatriculation@atout-france.fr

➢ Jardinot est assurée par :

- Pour la responsabilité civile : ALLIANZ IARD - 1 Cours Michelet, CS 30051 - 92076 Paris La Défense - France. - Contact : Cabinet Allianz Aisne 3 Vallée Assurances - Parc Gouraud - 4 allée des Nobel - 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 53 25 31- Adresse courriel : h902391@agents.allianz.fr
  N° de police RC « organisateur de voyages/séjours : 55 247 640 Couverture géographique:France, Europe, reste du monde

- Pour l'assurance « voyages » (annulation, assistance / rapatriement, bagages) : AWP P&C- 7 rue Dora Maar - 93400 Saint Ouen -
  Frais médicaux d'urgence à l'étranger ou besoin d'assistance médicale (24/24) au 0033 (0)1 42 99 02 02: adresse courriel : distributeurs@votreassistance.fr - Contact : Cabinet Allianz Aisne 3 Vallées Assurances - Parc Gouraud - 4 allée des Nobel - 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 53 25 31 - adresse courriel : h902391@agents.allianz.fr - N° de police : non cunnu à ce jour - couverture géographique : France, Europe, reste du monde.

- Garantie financière apportée par Groupama Assurance-crédit & caution -8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France - Téléphone : 01 49 31 34 50 - adresse courriel : caution@groupama-ac.fr - N° de police : 4000715173.
- Personne à contacter pour ce voyage : Mme Dany BROGNARD 2 rue d'Arblincourt – LE BAC – 02300 BICHANCOURT - Téléphone : 06 89 07 01 84 - adresse courriel : dy.brognard@gmail.com

Activités de Jardinot :

L'Association a pour vocation :

- de créer et de gérer des centres de jardins familiaux et collectifs,
- de proposer à ses adhérents des parcelles de terrains propres à la culture potagère,
- de publier un magazine de diffusion des bonnes pratiques horticoles,
- d'organiser des voyages et des visites à thèmes,
- de promouvoir les bonnes pratiques nécessaires à la nature et à l'environnement,
- de favoriser l'élevage familial des abeilles.

Caractéristiques principales du voyage proposé :

- Circuit au Laos de 12 jours / 9 nuits du 14 janvier au 25 janvier 2028
- L'hébergement sera assuré dans des hôtels et lodges 3*+ et 4* (norme locale)
- La restauration est assurée du petit déjeuner du jour 3 au déjeuner du 11e jour
- Toutes les visites et excursions sont inscrites au descriptif paru dans le magazine n° 476 de « La vie du Jardin et des Jardiniers »,
- Le groupe sera constitué d'un minimum de 25 personnes et d'un maximum de 35 personnes,
- Un guide interprète francophone accompagnera le groupe
- Aucune adaptation n'est prévue pour les personnes à mobilité réduite
- Le prix total TTC de 3,921 € par personne (hors supplément single) inclut les taxes, frais et redevances ou autres coûts supplémentaires.
- 3 chèques sont demandés aux voyageurs : 1 de 1,307 € encaissé en janvier 2027, 1 de 1,307 € encaissé en juin 2027 et 1 de 1,307 € encaissé début janvier 2028

- Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage est fixé à 25 participants. La date limite pour la résolution du contrat si ce nombre n'est pas atteint est fixée au 15 février 2027
- Les conditions d'annulation et de résolution du contrat, à l'initiative du voyageur ou de Jardinot sont les suivantes : pour Jardinot, un nombre minimal d'inscriptions, pour le voyageur, sans frais d'annulation, pour toutes raisons définies au contrat d'assurances à la rubrique « annulation ».
- Mention indiquant au voyageur qu'il peut résoudre le contrat à tout moment avant le voyage moyennant des frais de résolution,
- Informations sur les assurances couvrant les frais de résolution du contrat ou les frais d'assistance / rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès,
- Indication des risques couverts et garanties souscrites par Jardinot au titre du contrat « responsabilité civile ». Jardinot a souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles L.211-18 et R.211-35 à R 211-40 du code du tourisme et ses textes subséquents.
- Informations sur les conditions de franchissement des frontières (ordre général, passeports, visas) y compris la durée approximative de l'obtention des visas, ainsi que les formalités sanitaires : elles sont indiquées au descriptif du magazine.
- Traitement des réclamations : Les éventuelles réclamations sont à adresser à : Jardinot – 11 Villa Collet – 75014 Paris, dans le délai de 30 jours après la fin du voyage en courrier recommandé. Le délai de prescription est de deux ans.
  Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage…) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel"
- Conditions Générales de Vente : elles sont fournies en pièce jointe au présent formulaire.
- Nulle assistance médicale spécifique n'est prévue pour les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés ou les personnes à mobilité réduite.

- **Résumé des droits du voyageur :** Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :
  Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Nos prix 2026 sont établis sur la base des données économiques en vigueur. Tarif calculé sur la base d'un USD = 0,88 euro

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. XY a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de YZ [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et son numéro de téléphone) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY.

Transposition du chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme, articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et articles R 211-1 et suivants du même code, consultable sur le site du code du tourisme : https ://legifrance.gouv.fr/ : Code du tourisme.